



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de  
la Sécurité Routières

Commissions médicales

Dossier suivi par :  
P. RIERA et M. HAUTEVILLE

☎ : 04.68.51.66.89/90

☎ : 04.68.35.59.11

**ARRETE n° 2894 / 2005**

Portant modification de

**L'ARRETE n° 3940 / 2004**

Relatif à la composition des médecins  
membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de  
Perpignan, département des Pyrénées-Orientales

*LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de la route et notamment les articles R.221-1 à 19 et R.221-4 à 24 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2377/2002 du 25 juillet 2002 portant réforme des commissions médicales primaires du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3940/2004 du 13 octobre 2004 portant composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan ;

VU la démission des Docteurs GIRAUD et GAILLIOT ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des médecins, membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de PERPIGNAN, agréés par l'arrêté n° 3940/2004 est modifiée comme suit :

ANDREU Anne-Marie	34, rue Pascal Marie Agasse	66000 PERPIGNAN
ARRES Alain	49, Bd des Albères	66530 CLAIRA
BAILBE François	19, Place Jean Payra	66000 PERPIGNAN
BENDAYAN Annie	77, avenue Guynemer	66100 PERPIGNAN
COMELADE Jacques	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
DANJOU Patrick	5, rue Guirail	66000 PERPIGNAN
DOAT Patrick	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
DONNEZAN Bernard	6, rue Alsace Lorraine	66000 PERPIGNAN
GATAULT Jean Yves	7, Place de l'Europe	66100 PERPIGNAN
GRUYER Gilles	6, rue J. F. Marmontel	66000 PERPIGNAN
HOSSENBACCUS Hugo	17 Quai Vauban	66000 PERPIGNAN
LAVIGNE Paul	17 Quai Vauban	66000 PERPIGNAN
LEMAITRE Grégoire	2 Lot. Le Jardin Catalan	66530 CLAIRA
MANCZAK Corinne	12 bis rue Victor Hugo	66430 BOMPAS
MARC Philippe	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
MESSAL Pierre	1, avenue dela Couloubrette	66330 SALEILLES
MILLERET Corinne	6, rue du Souvenir	66300 THUIR
PARES Georges	12, place du Général de Gaulle	66600 RIVESALTES
PUIGGALI Charles	8, rue Marcel Parazols	66000 PERPIGNAN
QUERA Philippe	1, rue Denis Papin	66350 TOULOUGES
SAGOLS Henri	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
SEDAGHAT Thomas	6, rue du Souvenir	66300 THUIR

**ARTICLE 2** : Les articles 2 à 7 de l'arrêté n° 3940/2004 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet, au médecin inspecteur départemental de la santé, aux médecins généralistes, membres de la commission médicale primaire.

Perpignan, le 22 AOUT 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet

*(Signature)*  
Anne-Cécile BAUMANN

Anne-Cécile BAUMANN